

ARRETE DU MAIRE N°2025.11**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu la demande du 12 mai 2025 formulée par l'Association dénommée Amicale Beuzevillaise de Pétanque,

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre du respect des règles sanitaires M. le Président de l'Amicale Beuzevillaise de Pétanque est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de manifestations publiques qui auront lieu à Beuzeville la Grenier, au Stade les :

- Samedi 29 mars 2025 de 14h à 24h
- Samedi 26 avril 2025 de 14h à 24h
- Samedi 17 mai 2025 de 14h à 24h
- Samedi 31 mai 2025 de 16h à 24h
- Samedi 05 juillet 2025 de 16h à 24h
- Samedi 09 août 2025 de 10h à 24h
- Samedi 30 août 2025 de 16h à 24h
- Samedi 06 septembre 2025 de 14h à 24h
- Samedi 25 octobre 2025 de 14h à 24h

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 10 par an.

Article 3 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-préfet du Havre
- M. Le Commandant de la Brigade de Terres de Caux
- M. Le Président de l'Amicale Beuzevillaise de Pétanque.

Fait à Beuzeville La Grenier le 12 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250512-202511-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

